

Préfecture du Nord**Préfecture du Pas-de-Calais****Maîtrise d'ouvrage**

Réseau de Transport d'Électricité (RTE) – TSA 71012 – 59709 MARCQ-EN-BAROEUL

| | |
|--|---|
| <p>RAPPORT d'enquête publique unique</p> | <p>Tribunal administratif de Lille Décision E19000056/59 du 02 mai 2019 Préfectures du Nord et du Pas-de-Calais Arrêté interpréfectoral du 20 mai 2019</p> |
| <p>Objet : Reconstruction de la ligne THT 400 kV entre Avelin (Nord) et Gavrelle (Pas-de-Calais)</p> <p>Siège de l'enquête : Mairie de Courcelles-lès-Lens 1, rue des Poilus 62970 Courcelles-lès-Lens</p> | <p>Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale portant sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ le projet de création de la ligne électrique aérienne à deux circuits 400 000 volts entre les postes électriques d'Avelin et de Gavrelle ▪ le projet d'extension du poste électrique 400 000 volts de Gavrelle ▪ les travaux de démontage de la ligne électrique à un circuit 400 000 volts existante Avelin-Gavrelle <p>et tenant lieu</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ d'autorisation au titre de la loi sur l'eau ▪ de dérogation aux interdictions d'altération ou de destruction d'habitats d'espèces animales protégées ▪ d'autorisation de défrichement pour le projet de création de la ligne aérienne <p>Ouverte du mercredi 12 juin 2019 à 9 H 00 au vendredi 12 juillet 2019 inclus à 18 H 00</p> |

Composition de la commission d'enquête

| | |
|-------------------|-----------|
| Gérard BOUVIER | Président |
| Hubert DERIEUX | Membre |
| Christian LEBON | Membre |
| Marinette BRULÉ | Membre |
| Patrick STEVENOOT | Membre |

SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| 1. Les préliminaires de l'enquête | 3 |
| 1.1. Préambule..... | 3 |
| 1.2. Les démarches effectuées..... | 4 |
| 1.3. Réunion liminaire du 17 mai 2019..... | 5 |
| 1.4. Réunion préparatoire du 4 juin 2019..... | 8 |
| 1.5. Réunion préalable du 5 juin 2019..... | 11 |
| 1.6. Réunion préparatoire du 7 juin 2019..... | 14 |
| 2. Le déroulement de l'enquête | 16 |
| 2.1. Le dossier..... | 18 |
| 2.2. Le débat public..... | 19 |
| 2.3. La concertation post-débat public..... | 21 |
| 2.4. Les personnes publiques associées..... | 22 |
| 2.4.1 Rappel..... | 22 |
| 2.4.2 Consultation..... | 22 |
| 2.4.3 Réponses et avis..... | 22 |
| 2.5. Avis des entités consultées..... | 23 |
| 2.5.1 Avis de l'Autorité environnementale (Ae)..... | 23 |
| 2.5.2 Avis du Conseil National de la Protection de la Nature..... | 29 |
| 2.5.3 Avis de la CLE du SAGE Scarpe Aval..... | 30 |
| 2.5.4 Avis de l'Agence Française pour la Biodiversité..... | 30 |
| 2.6. Avis des collectivités et des groupements..... | 31 |
| 2.6.1. Les conseils municipaux..... | 31 |
| 2.6.2. Les autres collectivités et groupements consultés..... | 31 |
| 2.7 Les permanences et les observations du public..... | 32 |
| 2.8 Les observations formulées par voie électronique..... | 33 |
| 2.9 Contribution publique après la dernière permanence jusqu'à la clôture de l'enquête..... | 33 |
| 2.10 La synthèse des observations..... | 33 |
| 2.11 Notification du procès-verbal des observations..... | 33 |
| 2.12 Le mémoire de réponse du maître d'ouvrage..... | 33 |
| 3 Projet et enjeux | 34 |
| 2.7. Le contexte général..... | 34 |
| 2.8. La nouvelle ligne..... | 35 |
| 2.9. L'extension du poste de Gravelle..... | 37 |
| 2.10. Le démontage..... | 38 |
| 4 Les observations de la commission d'enquête | 39 |
| Conclusions du rapport d'enquête | 41 |
| Lexique | 43 |
| Annexes au rapport d'enquête | 44 |

1. Les préliminaires de l'enquête

1.1. Préambule

La gestion du réseau public de transport d'électricité, en France est confiée à la Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire RTE.

RTE exerce ses missions dans le cadre de la concession prévue par l'article [L.321-1](#) du code de l'énergie qui lui a été accordée par l'Etat. Il a pour mission l'exploitation, la maintenance et le développement du réseau haute et très haute tension afin d'en assurer le bon fonctionnement.

Le réseau RTE est constitué de lignes électriques dont les tensions sont comprises entre 63 000 volts et 400 000 volts pour plus de 100 000 kilomètres de lignes hautes et très hautes tension et des lignes transfrontalières (appelées « interconnexions »). Les interconnexions entre la France et l'Europe doivent permettre de mettre en commun des ressources très éloignées les unes des autres, d'utiliser en permanence le moyen de production optimal au moindre coût et d'assurer la « solidarité électrique » entre les régions françaises et les pays voisins, et de sécuriser en permanence l'approvisionnement des acteurs économiques et des consommateurs particuliers.

Au sein du maillage du Nord de la France, figure le tronçon entre les postes de transformation abaisseur de tension de GAVRELLE dans le département du Pas-de-Calais et d'AVELIN dans le département du Nord qui constitue un maillon essentiel du réseau public.

Actuellement, le réseau très haute tension (THT) de ce tronçon est de 400 000 volts.

Les travaux de création d'une ligne électrique à double circuit de 400 000 volts entre les postes électriques d'AVELIN et de GAVRELLE ont été déclarés d'utilité publique par arrêté de Madame la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer le 19 décembre 2016.

Aux extrémités de la ligne, des aménagements des postes THT sont nécessaires pour accueillir un second circuit de 400 000 volts. A GAVRELLE, ces aménagements nécessitent une extension des emprises et des évolutions techniques, RTE est à ce jour propriétaire de la totalité des terrains impactés par cette extension. A AVELIN, les aménagements pourront être réalisés sans extension du poste, RTE est propriétaire du terrain d'assiette de ce poste.

A l'issue des travaux de construction de la ligne 2 X 400 000 volts, la ligne actuelle de 400 000 volts sera démontée.

Des mesures compensatoires sont prévues dans le cadre de la réalisation du projet et à ce titre une convention doit être passée entre RTE, le Département du Pas-de-Calais et EDEN 62 (syndicat mixte), dont l'objet est l'acquisition par le Conseil départemental de parcelles situées sur le territoire communal de LEFOREST en vue d'y aménager des sites en faveur de la biodiversité. RTE doit participer à hauteur de 25 000 € à l'acquisition de terrains pour une superficie de plus de 8 ha.

1.2. Les démarches effectuées

Le débat public

Le projet de ligne à 2 X 400 000 volts, concernant un ouvrage d'une tension supérieure à 400 000 volts et d'une longueur supérieure à 10 kilomètres (la longueur du projet est de 30 kilomètres), a fait l'objet d'un débat public du 12 octobre 2011 au 13 février 2012, qui s'est conclu par une décision de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP).

Le compte rendu du déroulement de ce débat public ainsi que le bilan qui en a été tiré, a été publié par le Président le 29 mars 2012.

La concertation post-débat public

La phase de concertation postérieure au débat public, instituée par la loi Grenelle 2 de juillet 2010, a été suivie par un garant désigné par la CNDP en application de l'article [L.121-13-1](#) du code de l'environnement. Cette concertation s'est déroulée de novembre 2012 à octobre 2014.

1.3. Réunion liminaire du 17 mai 2019

Y assistaient :

- Mme Delphine LEMAIRE de la Préfecture du Nord
- Mme Céline WOLICKI de la DDTM Nord
- Mme Caroline LUBEK de RTE
- Mme Christine LOMBARD de RTE
- Mme Marinette BRULÉ commissaire enquêteur
- M. Cyril WAGNER Directeur de projet à RTE
- M. Hubert DERIEUX commissaire enquêteur
- M. Patrick STEVENOOT commissaire enquêteur
- M. Christian LEBON commissaire enquêteur
- M. Gérard BOUVIER Président de la commission d'enquête

Ordre du jour :

L'ordre du jour de cette réunion avait été proposé par la commission d'enquête après un échange téléphonique entre M. WAGNER et le président de la commission d'enquête nommé par décision n° E 1900056/59 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille le 2 mai 2019.

Déroulement de la réunion liminaire :

Cette réunion s'est tenue, comme il en avait été convenu, au siège de RTE à Marcq-en-Barœul, y assistaient, outre les services de RTE, les services de la préfecture du Nord et ceux de la DDTM du Lille.

Une feuille de d'émargement a été mise en circulation et chaque participant a remis aux personnes présentes ses coordonnées.

Les réponses apportées et décisions prises au cours de la réunion figurent en caractères italiques à la suite des points de l'ordre du jour.

- 1) Fourniture, ou confirmation, des éléments permettant à la DDTM, représentant l'Autorité Organisatrice de l'Enquête (AOE) de terminer la rédaction de l'arrêté inter-préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale sollicitée par RTE.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Courcelles-lès-Lens, les dates de début et de fin d'enquête sont fixées respectivement aux 12 juin 2019 et 12 juillet 2019. Afin d'éviter tout litige sur les heures d'ouverture et de clôture du registre dématérialisé, les heures de début et de fin d'enquête figureront dans l'arrêté d'ouverture d'enquête. Une boîte électronique sera également ouverte et close à ces heures : en l'occurrence les 12 juin 2019 à 9h00 et 12 juillet 2019 à 18h00 inclus. La durée de l'enquête sera ainsi de 31 jours consécutifs.

- 2) Dates, durées et lieux de tenue des permanences des commissaires enquêteurs pour y accueillir le public.

Les propositions formulées par la commission d'enquête ont été validées.

- 3) Mode et organisation du recueil des observations, appréciations, suggestions et contre-propositions formulées par le public par voie électronique et information de la commission d'enquête sur celles-ci.

Ces observations seront portées sur un site dédié dont les références seront portées sur l'arrêté d'ouverture d'enquête puis elles seront consignées ou annexées au registre d'enquête papier de la commune siège de l'enquête, en l'occurrence en mairie de Courcelles-lès-Lens. Les commissaires enquêteurs auront un accès à celles-ci par voie électronique ou leurs seront transmises sans délai.

- 4) Mesures à mettre en œuvre pour l'information du public sur l'enquête.

Les insertions de l'avis d'enquête dans la presse locale (« La voix du Nord » et « Nord Eclair ») sont prévues les 27 mai 2019 et 12 juin 2019, en respectant par conséquent les délais réglementaires, et seront complétées par une information au niveau national dans les journaux « Le Figaro » le 27 mai 2019 et « Le Monde » du 28 mai 2019.

L'affichage de l'avis d'enquête au format, contenu et couleur réglementaire sera réalisé au moins 15 jours avant le début de l'enquête dans toutes les communes, leurs groupements et les EPCI ainsi qu'à proximité des ouvrages projetés, aux mêmes lieux que ceux retenus lors de l'enquête de DUP pour cette opération. Une carte du positionnement des implantations sera adressée aux commissaires enquêteurs par RTE. RTE fera constater par voie d'huissier cet affichage lors de sa mise en place et renouvelé en cours d'enquête. La commission d'enquête demande à avoir communication de ces constats d'huissier. RTE s'y engage.

- 5) Organisation de la « collecte » des registres d'enquête « papier » à l'issue de l'enquête.

Celle-ci sera réalisée par la DDTM et non par la commission d'enquête comme cela était envisagé (il y a des précédents fâcheux pour obtenir la remise des registres !). Ces registres devront être remis dans les meilleurs délais à la commission d'enquête afin que le président de la commission puisse les clore et la commission les exploiter.

- 6) La commission d'enquête demande à avoir connaissance dans les meilleurs délais des avis exprimés par les services associés et consultés.

La DDTM remet aux membres de la commission d'enquête les avis de l'Autorité environnementale, du SAGE Scarpe Aval, du Conseil national de la protection de la nature et de l'Agence Française de la Biodiversité.

- 7) La commission d'enquête exprime son souhait de disposer de l'avis de l'Agence Régionale de Santé.

8) Organisation d'une réunion préparatoire à l'enquête.

Comme l'avait proposé M. WAGNER, la présente réunion a été l'occasion de présenter et d'informer la commission d'enquête sur le cadre de celle-ci et de rappeler le déroulement des phases amont. Une seconde réunion s'imposera néanmoins dès que les commissaires enquêteurs pourront disposer du dossier d'enquête afin de pouvoir l'étudier. RTE s'étant engagé à fournir ce dossier dans les meilleurs délais, en l'occurrence le 21 mai 2019, une réunion a été fixée au mercredi 5 juin et sera organisée de la manière suivante :

- *RDV à 8h00 au siège de RTE (pour éviter les « bouchons » d'entrée de ville de Lille). La DDTM devra amener les registres et les dossiers le 4 juin afin que les commissaires enquêteurs procèdent aux visas des dossiers d'enquête, à l'ouverture des registres à leur paraphe et à la numérotation des feuillets etc. La DDTM se chargera de compléter préalablement les rubriques des registres.*
- *Dans un second temps, RTE apportera une information complémentaire sur l'objet de l'enquête et répondra aux questions posées par les commissaires enquêteurs.*
- *Une visite organisée et commentée par RTE prolongera cette phase de la rencontre.*

9) La commission demande que les documents qui leurs seront adressés soient sous « pdf » et « docx ».

10) Local mis à la disposition de la commission d'enquête pour ses travaux.

La commission prend acte avec satisfaction d'une possible mise à disposition d'une salle par la DDTM, Délégation du Valenciennois Boulevard Carpeaux à Valenciennes, pour la réalisation de leurs travaux.

RTE fournit aux commissaires enquêteurs, comme ils l'avaient souhaité, un dossier retraçant la phase de DUP

1.4. Réunion préparatoire du 4 juin 2019

Y assistaient :

- Marinette BRULÉ
- Hubert DERIEUX
- Patrick STEVENOOT
- Christian LEBON
- Gérard BOUVIER

Ordre du jour :

L'ordre du jour de cette réunion de la commission d'enquête avait été proposé par le président de la commission et adressé à tous les membres de la commission par courriel, il comportait 13 points à l'ordre du jour.

Déroulement de la réunion :

Cette réunion s'est tenue, comme il en avait été convenu avec Madame WOLICKI, par une mise à disposition de la commission d'enquête d'une salle dans les locaux de la Délégation territoriale du Valenciennois de la DDTM compte tenu des lieux de résidence des membres de la commission d'enquête.

Les réponses apportées et les décisions prises au cours de cette réunion figurent en caractères italiques à la suite des points de l'ordre du jour.

- 1) Mise à jour du calendrier des réunions de travail :

Après un tour de table des participants, le calendrier des réunions a été revu par Hubert DERIEUX en fonction des indisponibilités de chacun.

- 2) Programmation des prochaines réunions de travail de la commission

Elle s'établit comme suit :

La réunion de mi- enquête pour faire un point sur le déroulement de l'enquête et débattre de la nécessité de prévoir une éventuelle prolongation de la durée de l'enquête ainsi que de l'éventuelle nécessité d'organiser une ou plusieurs réunions publiques d'échange et d'information. Cette réunion a été fixée au vendredi 21 juin à 9h00 pour la journée dans une salle à réserver dans les locaux de la Délégation territoriale du valenciennois de la DDTM.

- 3) Le président de la commission fait état d'une conversation téléphonique qu'il a eu la veille suite à un appel téléphonique de Monsieur WAGNER qui souhaitait connaître les besoins d'informations complémentaires qu'il serait amené à apporter lors de la réunion fixée au 5 juin 2019 dans les locaux de RTE et à celles déjà fournies lors de la réunion du 17 mai 2019.

Il a été convenu qu'il s'agirait d'une FAQ pour laquelle chaque commissaire enquêteur préparerait ses questions à poser à RTE.

- 4) Date et lieu de remise du procès-verbal de synthèse des observations formulées durant l'enquête.

Il a été convenu que cette remise du PV se ferait le vendredi 19 juillet à 15h00 au siège de RTE.

5) Remise du mémoire en réponse par RTE :

Cette remise du mémoire devant avoir lieu au plus tard le 2 août 2019, il a été demandé à RTE de l'adresser au plus tôt, en plus d'un exemplaire papier au domicile du président de la commission d'enquête, par un envoi en fichier joint à un mail adressé à chaque membre de la commission d'enquête compte tenu du temps dont disposeront ceux-ci pour rédiger et remettre leur rapport et leurs conclusions motivées/avis. Il a été demandé à chaque membre de la commission d'enquête de réserver la période entre le 2 août et le 12 août date de la fin de l'enquête pour la poursuite de leurs travaux.

6) Date et organisation de la visite des lieux entre Gavrelle et Avelin, commentée par RTE :

Cette visite a été fixée au 5 juin 2019 l'après-midi. Chaque commissaire enquêteur listera les sites qu'il souhaite visiter après l'étude du dossier d'enquête qui leur avait été remis.

7) Configuration des sommaires du rapport d'enquête et de celui des conclusions motivées/avis :

La commission a retenu l'un des deux modèles que lui avait proposé Gérard Bouvier et celui-ci est chargé de détailler celui-ci et de l'adapter à l'objet de l'enquête.

8) Modèle commun à utiliser pour le compte rendu des permanences :

Le modèle proposé par le président de la commission d'enquête a été validé ainsi que les transmissions générales de ceux-ci à l'ensemble des membres de la commission et l'organisation de la présentation dans le rapport d'enquête ; à savoir chronologiquement et non par ordre alphabétique des communes.

9) Répartition de l'analyse et du traitement des observations du public par thème :

Il se fera de la manière suivante :

Loi sur l'eau par Patrick STEVENOOT

Espèces protégées par Marinette BRULÉ

Défrichement Déboisement par Christian LEBON

Divers et hors sujet par Hubert DERIEUX et Gérard BOUVIER qui par ailleurs rédigeront les conclusions motivées et l'avis final de la commission.

10) Analyse par thème des avis des personnes publiques consultées (consultations obligatoires et non celles facultatives qui ne nous ont été remises que pour information)

Cette tâche sera réalisée par Hubert DERIEUX.

11) Répartition des tâches de « production et mise en forme »

Du rapport d'enquête:

Par Marinette BRULÉ assistée par Patrick STEVENOOT

Des conclusions motivées et avis :

Rédigés par Gérard BOUVIER et Hubert DERIEUX et mise en forme par Marinette BRULÉ après validation collective.

12) Les documents à faire reproduire :

Ils seront fournis sur une clé USB par Marinette BRULÉ.

13) Caractères et taille des productions écrites et des échanges entre membres de la commission d'enquête :

Pour faciliter les échanges et la mise en forme des documents, il a été convenu que chacun utiliserait le caractère ARIAL pour les textes et ARIAL BLACK pour les titres de chapitre le tout en taille 12.

Il a été rappelé qu'une réunion est fixée au 5 juin à 8h00 au siège de RTE pour, dans un premier temps viser et parapher les dossiers d'enquête et ouvrir, viser et numéroter les feuillets des registres d'enquête papiers par le président de la commission d'enquête.

1.5. Réunion préalable du 5 juin 2019

Y assistaient :

- Mme Christine LOMBARD RTE
- Mme Caroline LUBEK RTE
- M. Cyril WAGNER RTE
- Mme Marinette BRULÉ commissaire enquêteur
- M. Hubert DERIEUX commissaire enquêteur
- M. Patrick STEVENOOT commissaire enquêteur
- M. Christian LEBON commissaire enquêteur
- M. Gérard BOUVIER commissaire enquêteur

Ordre du jour :

L'ordre du jour arrêté lors d'échanges entre les membres de la commission d'enquête s'est déroulé en deux temps, le matin par le visa des dossiers à mettre à la disposition du public et à l'ouverture des registres d'enquête, suivi d'une réunion à laquelle participaient la commission d'enquête et RTE.

Déroulement de la réunion :

Cette réunion s'est tenue dans les locaux de RTE à Marcq-en-Barœul. Monsieur WAGNER a indiqué aux membres de la commission d'enquête les modifications et compléments ayant été apportés aux documents précédemment remis à ceux-ci.

Puis il a été procédé à la signature des documents à mettre à la disposition du public ainsi qu'à la communication des informations sur la procédure mise en œuvre et sur les interrogations subsistantes.

L'après-midi a été consacrée à la visite commentée des lieux entre Avelin et Gavrelle.

Les réponses apportées et décisions prises au cours de la réunion figurent en caractères italiques à la suite des points inscrits à l'ordre du jour.

1) Fonction et positionnement des câbles de garde sur les pylônes « Équilibre »

RTE a présenté une maquette sur laquelle il a présenté la réponse : il s'agira de deux crochets (cornes) installées sur la transversale haute des pylônes.

2) Pour le poste de Gavrelle, qui a approuvé le projet d'ouvrage et à quelle date ?

Le projet a été approuvé le 14 janvier 2017 par arrêté préfectoral.

3) Peux-t-on avoir des informations sur la convention passée avec l'Agence Régionale de Santé ?

La convention a été très récemment signée. A ce jour ce service n'a pas émis d'avis sur le projet. Les premières consultations du public n'interviendront qu'à la suite de la mise en service de la ligne objet du projet (2X 400 000V) par contre avant la mise en service il sera assuré la formation/ information notamment des personnels de santé amenés à assurer ces consultations et informations.

- 4) Pourquoi certains services ont été consultés et pas d'autres qui semblaient utiles ?

RTE a fait un rappel des obligations réglementaires des consultations. A notamment été évoqué le cas de l'AFB qui a émis un avis défavorable adressé à la DDTM. Cet avis était facultatif et n'est donc pas réglementairement à joindre au dossier d'enquête, néanmoins certaines des remarques de cet organisme ont été prises en compte dans l'avis de l'autorité environnementale et à ce titre figurent dans le dossier mis à la disposition du public.

Concernant la demande de voir figurer l'avis de l'ONF, il a été indiqué que cet organisme n'a pas été consulté car cela n'est pas prévu par la réglementation.

- 5) La commission d'enquête a demandé à ce que lui soit fourni un tableau sur lequel figurent les consultations obligatoires et celles facultatives (qu'elles aient été faites ou non) et sur lequel figurent les dates des consultations, les dates limites de réception des avis au-delà desquels les avis sont réputés être favorables et enfin les avis exprimés.

RTE s'y est engagé et ce dans les meilleurs délais.

- 6) Suite aux remarques, quantitativement très importantes, relatives aux impacts des lignes très hautes tension sur la santé, la commission d'enquête a demandé si la convention prévue a été signée.

RTE indique que cette convention a été signée et concerne le suivi médical qui sera mis en œuvre dès la mise en service de la ligne. Par contre elle précise que dès à présent les personnels de santé seront formés pour accueillir cette future patientèle.

- 7) Indemnisation des propriétaires impactés par la ligne projetée ?

Actuellement il n'y a aucun contentieux. Il est rappelé que la date limite de proposition d'éventuels rachats de maison est le 11 avril 2016 (date à laquelle le public a été informé de la future ligne au travers de l'ouverture de l'enquête publique relative à la Déclaration d'Utilité Publique de ce projet). Les habitations construites au-delà de cette date dans la bande de 200 mètres, considérées indemnissables, ne sont plus prises en compte.

- 8) Autres procédures en cours durant l'enquête d'autorisation environnementale.

RTE a rappelé que durant la durée de l'enquête relative à celle de l'autorisation environnementale auront lieu :

Procédure du 02 au 10 juillet 2019 : l'enquête parcellaire et mise en servitudes. Seront chargés des enquêtes M. ROOS pour le département du Nord et M. CHAPPE pour le département du Pas-de-Calais. Les dates des permanences seront différentes de celles de l'enquête pour autorisation environnementale.

Depuis janvier 2018, RTE a procédé à la recherche d'accords amiables et à ce jour, 81% ont reçu un accord amiable sur environ 500 propriétaires, pour les 19 restant (en cas d'indivision, propriétaires non connus, refus etc.) la procédure se déroulera du 2 au 10 juillet 2019.

Préjudice visuel, la commission mixte (publique/ privée) a été créée par arrêté préfectoral du 24 janvier 2019, RTE va envoyer aux propriétaires situés dans, la bande des 200 mètres, un courrier et une plaquette sera diffusée en « toutes boîtes aux lettres » ainsi qu'un affichage en mairie. Un exemplaire de la plaquette a été remis à chaque commissaire enquêteur.

Rachat des maisons dans le cas où les propriétaires sont d'accord pour vendre : la procédure est en cours et à ce jour sur 38 propriétaires concernés, 17 personnes ont répondu, il y a à ce jour 4 refus de vendre et 13 personnes ont demandé une estimation de leur bien (l'estimation est faite par les services fiscaux).

9) RTE a informé la commission qu'un « point presse » sera fait le 11 juin après-midi au showroom RTE à Lille.

Les membres de la commission n'y assisteront pas mais ont demandé à avoir connaissance des échanges lors de cette manifestation.

L'après-midi a eu lieu la visite commentée par Mme Christine LOMBARD et M. Cyril WAGNER de RTE. Elle a été faite sur l'ensemble du tracé du projet de la future ligne entre AVELIN et GAVRELLE.

1.6. Réunion préparatoire du 7 juin 2019

Y assistaient :

- M. Hubert DERIEUX
- M. Patrick STEVENOOT
- M. Christian LEBON
- M. Gérard BOUVIER

Madame Marinette BRULÉ était indisponible à cette date

Ordre du jour :

Cet ordre du jour comportait les points suivants :

- 1) Débriefing de la réunion tenue le 5 juin 2019 au siège de RTE
- 2) Attitude à tenir lors des permanences
- 3) Circulation de l'information entre les membres de la commission d'enquête durant celle-ci
- 4) Documents en attente et dont devront disposer les membres de la commission d'enquête
- 5) Numérotation et référencement des observations formulées par le public sur les registres papiers, sur les observations dématérialisées etc.
- 6) Echanges entre les commissaires enquêteurs avant le début de l'enquête fixé au 12 juin 2019 à 9h00

Déroulement de la réunion :

- 1) Un débriefing a été fait sur les éléments et informations fournis par RTE lors de la réunion du 5 juin 2019, ainsi que sur les parties complétées du dossier appelé à être mis à la disposition du public durant l'enquête telles que les réponses aux observations des services consultés.
- 2) Il est apparu nécessaire que l'Autorité Organisatrice de l'Enquête indique, par un courrier d'accompagnement lors de la remise du dossier d'enquête et du registre dans toutes les mairies et à la commune siège de l'enquête, la méthodologie de transmission des observations formulées par le public. Il a été convenu que le président de la commission d'enquête adresserait dans les meilleurs délais un courriel à Madame WOLICKI en ce sens.
- 3) Le président de la commission d'enquête précise qu'en dehors des cas où le dépositaire d'une observation au registre d'enquête le demande, les inscriptions au registre n'ont pas à être anonymes. Le rapport d'enquête et ses annexes ne seront pas rendus anonymes par les commissaires enquêteurs si elles ne le sont pas dans les registres. Il insiste sur le fait que la présente enquête est une enquête ayant pour objet une autorisation environnementale et non une enquête de DUP, celle-ci ayant été réalisée en 2016 et ayant fait l'objet d'un arrêté ministériel de DUP en date du 19 décembre 2016. Ce n'est plus l'objet de la présente enquête.
- 4) Le président de la commission d'enquête adressera un courriel à RTE leur rappelant les éléments et documents qui doivent être adressés aux membres de la commission d'enquête avant le début de l'enquête.

- 5) Les modalités de circulation de l'information entre les commissaires enquêteurs ont été précisées :
La diffusion des documents échangés se fera à tous les membres de la commission.
Les comptes rendus des permanences se feront « bruts » sans avis préalables du commissaire enquêteur les ayant recueillis en permanence ou en charge du traitement par thème abordé.
Le président de la commission diffusera dans les mêmes conditions les documents qui lui seront transmis par courriers adressés au siège de l'enquête.
- 6) Les observations seront numérotées en continu lors des permanences et les contributions déposées entre deux permanences prendront la suite chronologique de celles-ci.
Dans un deuxième temps, après un tri par commune et par thème, chaque commissaire enquêteur traitera les observations et proposera un avis à l'ensemble de la commission pour validation.

2. Le déroulement de l'enquête

Le projet RTE AVELIN-GAVRELLE fait l'objet d'une demande d'**Autorisation environnementale**, en application des articles [L.181-1](#) et [R.181-1](#) et suivants du code de l'environnement portant sur :

- La création de la ligne électrique aérienne à deux circuits de 400 000 volts entre les postes électriques d'AVELIN et de GAVRELLE ;
- L'extension du poste électrique 400 000 volts de GAVRELLE ;
- Les travaux de démontage de la ligne électrique à un circuit 400 000 volts existante entre AVELIN-GAVRELLE.

Si elle est délivrée, cette autorisation environnementale tiendra lieu, pour les travaux mentionnés supra :

- **D'autorisation au titre de la loi sur l'eau** en application des dispositions des articles [L.214-3](#) et [R.214-1](#) et suivants du code de l'environnement ;
- **De dérogation aux interdictions d'altération ou de destruction d'habitats d'espèces animales protégées**, et de **dérogation pour la capture et l'enlèvement de spécimens d'espèces animales protégées**, en application des dispositions des articles [L.411-1](#) et [R.411-1](#) du code de l'environnement ;
- **D'autorisation de défrichement** pour le projet de création de la ligne aérienne, en application des dispositions des dispositions des articles [L.341-1](#) et [R.341-1](#) et suivants du code forestier.

La présente enquête entre dans le cadre des dispositions de l'article [L.181-9](#) du code de l'environnement qui prévoit que la délivrance de l'autorisation environnementale est précédée d'une phase d'enquête publique.

Avant l'enquête publique, le **dossier de demande d'autorisation environnementale a fait l'objet d'une phase d'examen par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)** service coordonnateur dans le cas présent.

Cette phase d'examen est suivie par la présente enquête publique qui est régie par les articles [L.123-1](#) et suivants et [R.123-1](#) et suivants du code de l'environnement ainsi que par les articles [L.181-10](#) et [R.181-36](#) et suivant du même code, qui a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article [L.123-2](#) du code de l'environnement.

Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête doivent être prises en considération par le maître d'ouvrage, en l'occurrence RTE dans le cas présent, et par l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation.

Le dossier mis à la disposition du public doit comporter les pièces et éléments exigés par la réglementation en vigueur.

La ligne projetée étant implantée sur les départements du Nord et du Pas-de-Calais, l'enquête publique doit être ouverte et organisée par un arrêté inter préfectoral et sa durée ne peut être inférieure à 30 jours. Pour la présente enquête elle a été fixée du 12 juin 2019 au 12 juillet 2019 inclus, soit durant 31 jours consécutifs.

La **commission d'enquête** a été désignée le 2 mai 2019 par Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille et porte le n° de référence E 19 00056/59. Il fixe comme suit la composition de la commission :

Président,

M. Gérard BOUVIER, responsable d'un bureau d'études, retraité ;

Membres :

M. Hubert DERIEUX, géomètre expert, retraité

M. Christian LEBON, Chef de service comptable à la Direction Régionale des Douanes de Lille, retraité

Madame Marinette BRULÉ, Cadre administratif, retraitée

M. Patrick STEVENOOT, inspecteur foncier, retraité.

A l'issue de l'enquête, et au terme de la phase de décision, les Préfets du Nord et du Pas-de-Calais pourront accorder conjointement l'autorisation environnementale de l'opération.

Les commissaires enquêteurs ont attesté de n'avoir pris aucune part, à quelque titre que ce soit, à l'élaboration du projet soumis à l'enquête publique et ne pas être intéressés à l'opération au sens des dispositions de l'article L.123-5 du code de l'environnement.

La demande d'autorisation environnementale a fait l'objet d'un **arrêté inter préfectoral en date du 20 mai 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique** signé par Mme Violaine DEMARET en délégation de M. Michel LALANDE Préfet du Nord et par M. Marc DEL DELGRANDE en délégation de M. Fabien SUDRY Préfet du Pas-de-Calais.

Cet **arrêté** prescrivait notamment :

- L'enquête se déroulera du mercredi 12 juin 2019 à 9h00 au vendredi 12 juillet 2019 à 18h00 inclus, soit durant 31 jours consécutifs ;
- Le dossier d'enquête sera consultable durant toute la durée de l'enquête, d'une part, sur support papier et, d'autre part sous forme numérique. Un poste informatique sera mis à la disposition du public ;
- Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Courcelles-lès-Lens ;
- Les commissaires enquêteurs siégeront dans les lieux, dates et plages horaires figurant dans l'arrêté d'ouverture d'enquête ;

Monsieur le Préfet du Nord a, par avis parus dans les journaux « La voix du Nord » et Nord Eclair » les 27 mai 2019 puis renouvelés le 12 juin 2019, informé le public de l'ouverture de l'enquête publique, ainsi que dans la presse nationale, en l'occurrence dans le journal « Le Figaro » du 27 mai 2019 et « le Monde » du 28 mai 2019 de l'ouverture de l'enquête publique.

2.1. Le dossier

Le dossier mis à la disposition du public durant l'enquête comportait les pièces et éléments exigés au titre de la réglementation, et notamment l'étude d'impact, ce qui le rendait **très volumineux : plus de 3 400 pages auxquels venaient s'ajouter de nombreux documents cartographiques**. Il comportait néanmoins, comme le prévoit la réglementation, un résumé non technique facilitant la prise de connaissance par le public. Les avis des services publics obligatoirement consultés figuraient dans le dossier mis à la disposition du public ainsi que les réponses apportées à ceux-ci par le maître d'ouvrage. Etaient également joints l'avis de l'Autorité environnementale et la réponse du maître d'ouvrage.

Le dossier était composé des pièces suivantes :

- Liste des pièces à joindre au dossier d'Autorisation Environnementale
- Note de présentation non technique
- Fascicule 1 - Demande d'autorisation environnementale
- Fascicule 2 - Demande de dérogations aux interdictions d'altération ou de destruction d'habitats d'espèces animales protégées
- Fascicule 3 - Résumé non technique de l'étude d'impact
- Fascicule 4 - Etude d'impact
- Fascicule 5 - Etudes d'incidences Natura 2000
- Fascicule 6 - Atlas cartographique
- Fascicule 7 – Annexes
 - 1. Zones humides (études floristiques, études pédologiques et fiche d'évaluation des fonctions des zones humides)
 - 2. Extension du poste de Gavrelle (plan de l'extension du poste, calcul des eaux pluviales et du volume de ruissellement des zones agricoles, réalisation d'essais de perméabilité)
 - 3. Fiche de traitement de situation d'urgence environnementale – SUE n° 1, 2, 3 et 5
 - 4. Mesures de compensation :
 - Atlas mesures de compensation
 - Convention RTE/Département du Pas-de-Calais/EDEN 62
 - 5. Fiches stations (Deûle, Marque et Scarpe)
 - 6. Défrichement :
 - Plan de situation au 1/25 000
 - Atlas défrichement
 - Convention de servitudes
 - Délégation de pouvoir
 - Déclaration incendie
 - 7. Atlas déboisement
 - 8. Avis de l'hydrogéologue agréé
- Fascicule 8 - Avis rendus « obligatoires » préalablement à l'ouverture de l'enquête et réponses du maître d'ouvrage
- Fascicule 9 - Bilan du débat public, de la concertation, et de l'enquête publique de 2016
- Fascicule 10 - Fiche « l'enquête publique dans la procédure administrative » et mention des autres autorisations nécessaires à la réalisation des projets
- Fascicule 11 - Registre d'enquête publique

La version numérique de ce dossier était consultable sur le lien suivant :

<http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Police-de-l-eau/Enquetes-publiques/Dossiers-d-enquete-publique/Reconstruction-de-la-ligne-de-grand-transport-d-electricite-entre-Avelin-sud-de-Lille-et-Gavrelle-nord-est-d-Arras>

2.2. Le débat public

Le compte rendu du débat public et le bilan qui en a été tiré figurent au fascicule n°9 du dossier mis à la disposition du public.

Saisie le 30 novembre 2010 du projet de reconstruction de la ligne de grand transport d'électricité (400 000 volts) entre Lille (poste d'Avelin) et Arras (poste de Gavrelle) par le président de Réseau de transport d'électricité (RTE), la Commission nationale du débat public (CNDP) a décidé le 5 janvier 2011 d'organiser elle-même un débat public dont elle confierait l'animation à une commission particulière (CPDP). Elle a en effet considéré qu'en concourant à l'équilibre général du réseau national et en apportant des possibilités supplémentaires d'échange transfrontalier, ce projet revêt un caractère d'intérêt national ; elle a de même jugé d'une part que les enjeux socio-économiques du projet sont importants, s'agissant de la sécurité d'alimentation électrique des agglomérations de Lille et d'Arras et de l'augmentation des transits liés aux nouvelles installations de production électrique prévues dans la région Nord-Pas de Calais, et d'autre part que les impacts du projet sur l'environnement peuvent être significatifs si le futur tracé s'écarte du tracé actuel.

Le 2 février 2011, elle a nommé M. Michel Giacobino président de la CPDP et le 6 avril les membres de cette dernière : M. Claude Brûlé, M^{me} Elisabeth Campagnac, M^{me} Violette Le Quéré-Cady, M. Pierre Lorent, M^{elle} Ariane Métais.

Le 6 juillet, la CNDP a considéré le dossier du maître d'ouvrage comme suffisamment complet pour être soumis au débat public, sous réserve que soient présentés et mis en discussion à son occasion les mesures compensatrices et leur coût ; le même jour, elle a arrêté les dates du débat (du 12 octobre 2011 au 3 février 2012) et en a approuvé les modalités d'organisation. Le 4 janvier, sur proposition du président de la CPDP, la date de clôture du débat a été repoussée du 3 au 13 février 2012.

Données clé

Les chiffres du débat

- 19 semaines de débat
- 9 réunions publiques
- 720 invitations envoyées
- Début de la campagne d'affichage le 10 octobre 2011
- 1 conférence de presse le 6 octobre 2011
- 800 affiches
- 6 500 tracts
- 3 journaux du débat
- 16 cahiers d'acteurs
- 36 articles de presse
- 29 communes concernées
- Plus de 1100 participants
- 25 heures d'enregistrement
- 7 345 visites sur le site Internet de la CPDP
- 66 questions écrites
- 11 avis écrits
- 1 700 exemplaires du dossier du Maître d'ouvrage diffusés
- 66 500 exemplaires de la synthèse du dossier du Maître d'ouvrage
- 66 500 exemplaires de la note complémentaire du Maître d'ouvrage sur les mesures compensatoires
- 250 exemplaires du compte rendu du débat
- 250 exemplaires du bilan de la CNDP

Les dates clé du débat

- 6 juillet 2011 : Acceptation du dossier du Maître d'ouvrage RTE par la CNDP. Avis et accord sur le choix du calendrier, des thématiques, lieux du débat et DMO (le 6 juillet 2011). Demande de complément sur les mesures compensatoires
- 12 octobre 2011 au 13 février 2012 : Débats publics (9 réunions publiques)
- 4 janvier 2012 : Décision de la CNDP de reporter la date de clôture du débat du 3 février 2012 au 13 février 2012 (annexe 1)
- 31 mars 2012 : Compte rendu de la CPDP. Par demande exceptionnelle de la CNDP, pour cause d'élection présidentielle, le compte rendu a été rendu public sept semaines après la clôture du débat. La conférence de presse n'aura pas lieu et sera remplacée par un communiqué de presse.

2.3. La concertation post-débat public

Cette concertation a eu lieu dans la période comprise entre le 25 septembre 2012 et le 03 octobre 2015. Durant cette période un certain nombre d'actions ont été menées en associant les riverains et les acteurs concernés. Ce travail a été réalisé préalablement au dépôt par RTE de la demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour rechercher le tracé de moindre impact de la future ligne THT.

Cette phase de la procédure suivait celle du débat public décidé par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) et qui avait eu lieu entre le 12 octobre 2011 et le 13 février 2012. C'est à l'issue de ce débat public que RTE avait décidé de poursuivre le projet de reconstruction de la ligne de grand transport d'électricité entre AVELIN et GAVRELLE.

La décision de RTE de juin 2012 confirmait les engagements pris par elle en clôturant le débat public pour tenir compte des attentes et préoccupations exprimées par la population et les acteurs locaux au cours du débat public.

La concertation, conformément aux dispositions de l'article L.121-13-1 du code de l'environnement, s'est déroulée tout au long de l'élaboration du projet jusqu'à l'enquête publique. Elle a été organisée et pilotée par RTE sous l'égide de M. Bernard FERY, Garant nommé le 2 octobre 2012 par la CNDP. Elle s'est articulée autour des différentes étapes d'élaboration du projet, en définissant des périmètres de plus en plus restreints à mesure que le projet se précisait.

Une Instance Locale de Concertation (ILC) a été mise en place sous l'autorité du Préfet en associant les élus et les acteurs-clés du territoire aux choix de l'aire d'étude, puis du corridor et enfin du fuseau de moindre impact du projet. C'est à l'intérieur de ce fuseau de moindre impact que les participants ont été invités à travailler sur des hypothèses de tracé afin de définir le tracé général repris dans l'étude d'impact.

Le Fascicule 9 du dossier de demande d'Autorisation environnementale mis à l'enquête publique précise dans le détail le contenu et le déroulement de cette phase d'élaboration du projet de reconstruction de la ligne THT entre AVELIN et GAVRELLE.

2.4. Les personnes publiques associées

2.4.1 Rappel

La première demande d'autorisation qui a conduit à la déclaration d'utilité publique date d'août 2015.

Le contenu de l'étude d'impact actualisée respecte donc les dispositions de l'article [R. 122-5](#) du code de l'environnement issu du [décret n° 2011-2019](#) du 29 décembre 2011 c'est-à-dire dans sa version antérieure à la réforme de l'évaluation environnementale d'août 2016.

2.4.2 Consultation

Les consultations sont de deux types :

- les consultations obligatoires qui doivent être jointes au dossier d'enquête avec les réponses du maître d'ouvrage,
- les consultations des collectivités territoriales et de leurs groupements effectuées concomitamment à l'enquête publique et qui seront mis à la disposition du public sur le site de l'autorité compétente.

2.4.3 Réponses et avis

En ce qui concerne les consultations obligatoires, l'ensemble des pièces du dossier a été envoyé par le préfet du Nord aux différentes entités le 14 janvier 2019, le délai de réponse étant de trois mois.

Ces consultations figurent au tableau ci-après ainsi que les réponses apportées.

| Entités consultées | Consultation | | Date d'envoi | Date de la réponse | Avis |
|--|--------------|-------------|--------------|---|---------------------------|
| | Obligatoire | Facultative | | | |
| Ae du Conseil général de l'Environnement et du Développement Durable | | | 14/01/19 | 24/04/2019 | Multiples recommandations |
| Conseil National de Protection de la Nature | | | 14/01/19 | 22/03/2019 | Favorable sous conditions |
| Agence Régionale de Santé | | | 14/01/19 | Pas de réponse | Avis réputé favorable |
| Direction Régionale des Affaires Culturelles | | | 14/01/19 | Pas de réponse | Avis réputé favorable |
| Clé du SAGE Scarpe Aval | | | 14/01/19 | 06/03/2019 | Favorable |
| Agence Française pour la Biodiversité 59 | | | 14/01/19 | Réponse de l'AFB interrégionale le 04/03/2019 | Avis défavorable |
| Agence Française pour la Biodiversité 62 | | | 14/01/19 | | |

2.5. Avis des entités consultées

2.5.1 Avis de l'Autorité environnementale (Ae)

Pour ce projet de construction de cette ligne THT c'est le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable qui émet cet avis.

Cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent.

L'avis n'est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur l'opportunité du projet.

Pour rendre cet avis, l'Ae a consulté le préfet du département du Nord, le préfet du département du Pas de Calais, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France.

Synthèse de l'avis de l'Ae : l'avis de l'Ae reprend de nombreuses recommandations reprises ci-dessous. RTE a apporté réponse à chacune d'elle. La commission d'enquête propose après chaque recommandation (ci-dessous en italique) une synthèse de la réponse de RTE.

1 – sur le projet

Le calendrier présenté en première partie de l'étude d'impact prévoit une mise en service du poste et de la nouvelle ligne à la fin de l'année 2021. Il a été indiqué aux rapporteurs que ce planning était tendu, du fait de la nécessité de travailler hors tension pendant environ deux mois lors des franchissements de la ligne existante par la nouvelle ligne, ce qui doit coïncider avec des périodes de baisse de la production et de la consommation ; ce sujet mériterait d'être abordé dans le dossier. Le démontage de la ligne existante interviendra en 2022 après la mise en service de la nouvelle ligne.

Réponse de RTE :

Une fenêtre de consignation (coupure) est planifiée durant 8 semaines à l'automne 2021. Le chantier est organisé pour réaliser toutes les opérations à faire sous consignation durant cette période. Sinon, la mise en service pourrait être reportée de plusieurs mois voire plusieurs années.

2 – sur l'étude d'impact

L'Ae recommande de renforcer le caractère autoportant de l'étude d'impact (pagination, informations reprises depuis d'autres fascicules).

Réponse de RTE :

La pagination de l'étude d'impact sera reprise de manière à avoir une pagination globale du document. Une amélioration sera apportée au code couleur et sur la liaison entre les fascicules.

3 – sur l'état initial

L'Ae recommande de reprendre l'analyse de la caractérisation des zones humides (superficie et fonctionnalités) en tenant compte des zones où les sols sont hydromorphes et la végétation « non spontanée ».

Réponse de RTE :

Dans le doute, huit pylônes discutables ont été intégrés aux zones humides, le dossier est modifié en conséquence l'évaluation des surfaces humides passe donc à 32 500 m².

L'étude d'impact et le fascicule 1 "demande d'autorisation environnementale" sont modifiés en conséquence.

Les sites de compensation demeurent largement dimensionnés.

4 – sur la recherche de variantes et du choix du parti retenu

L'Ae recommande de compléter le dossier par une analyse comparative des incidences des deux types de pylônes et les raisons, notamment eu égard à leurs impacts respectifs sur les différentes composantes de l'environnement (et en particulier le paysage), ayant conduit à retenir selon les parties du tracé le classique pylône F44 ou le nouveau pylône « Équilibre ». Elle recommande aussi d'explicitier les mesures de réduction des impacts, notamment environnementaux, pour l'implantation précise de chaque pylône.

Réponse de RTE :

Le choix du pylône "Équilibre" dans la Pévèle et le Bassin minier constitue un engagement pris par RTE au moment de la concertation préalable en lien avec des préoccupations paysagères et de préservation du cadre de vie.

La nouvelle ligne équipée de Pylônes "Équilibre" émettra en moyenne moins de champ magnétique que la ligne existante.

Au regard des enjeux concernés, malgré une destruction de zones humides plus importante que pour des pylônes treillis, cette mesure est la plus favorable.

Pour 22 pylônes "Équilibre" et 6 pylônes treillis le choix précis de l'emplacement répond à des enjeux spécifiques autres qu'agricoles : intégration paysagère, éloignement d'habitations ou de la Marque, atténuation de l'impact visuel etc...

Pour l'ensemble des pylônes et des pistes des mesures générales régissent : l'implantation des pylônes en concertation avec les propriétaires et exploitants, l'évitement de zones humides, la prise en compte de la végétation, l'évitement des milieux naturels constitués d'habitats d'espèces animales protégées etc...

5 – sur l'analyse des incidences du projet

L'Ae recommande de présenter un bilan cumulé des impacts du démontage de la ligne existante, de la construction de la nouvelle ligne et de l'extension du poste électrique.

Réponse de RTE :

Les travaux étant décorrélés dans le temps, il n'y a pas d'effets temporaires cumulés.

L'Ae recommande de compléter la description des impacts sur les zones humides (superficies et fonctionnalités altérées) selon les résultats des caractérisations complémentaires qui sont nécessaires, et de donner des éléments chiffrés d'impact du démontage de la ligne existante sur les zones humides.

Réponse de RTE :

Le pylône 18 implanté dans la zone d'expansion de crue de la Marque ne constitue pas un obstacle pour l'écoulement des eaux et ne modifie pas les capacités de stockage.

L'étude d'impact précisera que le démontage de la ligne existante n'entraîne aucune destruction de zones humides.

Par les choix techniques et la nature des sols les impacts résiduels seront non significatifs.

L'Ae recommande de compléter les compensations prévues par des éléments permettant effectivement de démontrer l'absence de perte nette de biodiversité due aux défrichements, voire tendre vers un gain de biodiversité.

Réponse de RTE :

Pour RTE, l'étude d'impact confirme que les mesures de compensation retenues et la création de tranchées forestières sous la future ligne auront un impact positif sur la biodiversité.

L'Ae recommande de compléter le dossier avec une analyse à un niveau plus fin de la compatibilité du projet avec le SDAGE et les SAGE, en particulier sur les fonctionnalités apportées par les compensations par rapport à celles des zones humides affectées.

Réponse de RTE :

L'étude d'impact démontre la compatibilité des travaux avec le SDAGE du bassin Artois-Picardie.

Les SAGE Marque-Deûle et Sensée ne sont pas opposables.

Le SAGE Scarpe Aval dispose d'un règlement ne précisant que le calendrier d'élaboration et d'adoption de nouveaux textes réglementaires. La réflexion sera menée lors de la prochaine révision du SAGE.

S'agissant des compensations de zones humides, après échanges avec les AFB et les DDTM du Nord et du Pas de Calais, RTE propose un deuxième site de compensation permettant d'obtenir sans ambiguïté l'équivalence des fonctionnalités des zones humides. L'étude d'impact est modifiée dans ce sens.

L'Ae recommande de compléter le dossier par des informations plus précises sur les niveaux de bruit au droit des habitations les plus proches.

Réponse de RTE :

La réglementation en vigueur sera respectée et contrôlée dans le cadre du Comité de Suivi des Engagements.

L'Ae recommande de compléter le dossier avec des photomontages permettant de comparer les situations actuelle et future vis-à-vis des principales perceptions visuelles et avec un comparatif relatif aux empreintes paysagères des deux types de pylônes (« Équilibre » et « F44 »). Elle recommande en outre de mettre à disposition du public la maquette 3D qui a été développée.

Réponse de RTE :

Des photomontages seront insérés dans l'étude d'impact.

Une visualisation de la future ligne (maquette 3D) avec les implantations définitives des pylônes sera à disposition du public sur le site RTE.

L'Ae recommande de réexaminer les impacts cumulés du projet avec celui des aménagements hydrauliques du haut bassin versant de la Marque notamment en matière de corridors écologiques et d'avifaune.

Réponse de RTE :

Le paragraphe 3 de la partie 4 de l'étude d'impact analyse les interactions possibles avec d'autres projets connus.

S'agissant des aménagements récents sur la Marque ceux-ci n'ont pas encore d'effets sur la reconstitution des habitats favorables aux espèces.

La nouvelle ligne équipée de dispositif anti-percussion, alors que la ligne existante en est dépourvue, aura un impact positif sur l'avifaune.

Les impacts cumulés du projet avec les aménagements de la Marque n'ont pas d'incidence significative sur l'avifaune et les corridors écologiques.

6 – sur les mesures d'évitement

L'Ae recommande ne pas faire état dans le dossier des analyses présentant la ligne aérienne comme une mesure d'évitement par rapport à des solutions d'enfouissement.

Réponse de RTE :

RTE reprend les arguments exposés en partie 5 de l'étude d'impact.

RTE démontre de nouveau que les impacts temporaires et permanents d'une ligne souterraine sont significativement plus importants que ceux d'une liaison aérienne.

Un enfouissement partiel nécessite la construction d'un siphon souterrain à chaque extrémité, la construction de deux postes aérosouterrains augmentant le besoin de surfaces supplémentaires de compensation.

L'Ae recommande de confirmer ses engagements de mise en œuvre des mesures ERC pour lesquelles la rédaction actuelle comporte des incertitudes.

Réponse de RTE :

La mise en œuvre des mesures ERC est certaine et la rédaction de l'étude d'impact est adaptée en conséquence :

- La mise en gestion de 6 250 m² de bois à réhabiliter et renforcer à Tourmignies,
- La réalisation d'aménagements au Bois de l'Offlarde à travers la signature d'une convention de partenariat entre le conseil départemental du Pas de Calais, EDEN 62 et RTE.

- L'acquisition de 6 375 m² de terrain à Leforest sur lequel des plantations seront réalisées ainsi que la mise en place d'une prairie,

- L'aménagement et la mise en gestion de 8,2 ha de bois à Évin-Malmaison.

L'Ae recommande, comme dans son avis de décembre 2015, d'intégrer dans le projet les opérations d'enfouissement de ligne actuellement présentées en mesures d'accompagnement.

Réponse de RTE :

RTE rappelle que ces éléments sont développés en partie 7 de l'étude d'impact.

L'analyse de l'état initial et des effets de ces projets d'enfouissement n'a pas lieu d'être traitée puisqu'ils constituent autant de projets distincts faisant l'objet de démarches spécifiques (recherche des tracés, procédures administratives, information et participation du public).

7 – sur le suivi du projet

L'Ae recommande d'étendre la durée de gestion et de suivi des compensations à au moins 30 ans.

Réponse de RTE :

La convention RTE, Conseil départemental du Pas de Calais et EDEN 62 prévoit dans son article 6 : "ce suivi sera assuré dès la réalisation des premiers aménagements au cours du chantier de RTE, soit à partir du printemps 2021, et durant

30 ans. Des indicateurs de mesure d'efficacité des aménagements réalisés sont mis en place afin d'apprécier la plus-value écologique des aménagements et dans quelle mesure ils sont favorables à la biodiversité".

8 – sur le résumé non technique

L'Ae recommande de prendre en compte dans le résumé non technique les conséquences des recommandations du présent avis.

Réponse de RTE :

Le résumé non technique sera dans la mesure du possible rendu plus synthétique, et les modifications apportées à l'étude d'impact seront également prises en compte.

9 – sur l'avifaune

L'Ae recommande d'annexer au dossier les deux études de mouvements des oiseaux et des percussions de ceux-ci sur la ligne existante, et de décrire avec plus de détails les mouvements migratoires et les hauteurs de vols constatés selon les espèces et les secteurs.

L'Ae recommande de justifier le choix des secteurs à haut risque de percussion pour les oiseaux au regard de l'analyse faite dans l'état initial et en tenant compte des déplacements de migration et, le cas échéant, d'en étendre le linéaire. Elle recommande de compléter la présentation des effets du projet en incluant les impacts sur la faune pendant l'exploitation de la ligne.

L'Ae recommande de présenter dans le dossier les critères ayant conduit au choix des secteurs équipés de dispositifs de prévention des percussions et, le cas échéant, d'étendre le linéaire concerné.

L'Ae recommande de reprendre en profondeur l'argumentation visant à démontrer l'absence d'impact significatif de l'ensemble du projet sur l'avifaune, en considérant le balisage antipercussion comme une mesure de réduction et non d'évitement et en cas d'absence d'une telle démonstration d'en déduire des compensations proportionnées.

L'Ae recommande de tenir compte des comportements migratoires dans la définition des secteurs à baliser, d'étendre le linéaire à baliser et de mettre en place un suivi renforcé.

L'Ae recommande de tenir compte de l'évaluation de l'efficacité du dispositif de balisage prévu dans la demande de dérogation présentée au titre des espèces protégées.

L'Ae recommande de reprendre l'évaluation des incidences sur la ZPS des Cinq Tailles afin de démontrer l'absence d'incidence nette du projet global.

Réponse de RTE :

RTE a regroupé les recommandations relevant de l'avifaune pour apporter une réponse cohérente et détaillée.

La partie 7 de l'étude d'impact sera complétée des développements figurant dans cette réponse.

Ces développements portent sur :

- L'identification des tronçons à risques et du comportement des oiseaux

De nouvelles observations réalisées en 2017-2018 viennent conforter les constats effectués en 2013-2014.

Pour la nouvelle ligne, les secteurs à risques de percussion sont identifiés :

- le secteur de la Pévèle, de Tourmignies à Moncheaux (zone Natura 2000 des Cinq Tailles),
- le secteur du Bassin minier, de Moncheaux à Leforest (ZNIEFF du bois d'Offlarde) et d'Évin-Malmaison à Courcelles-lès-Lens (canal de la Deûle),
- le secteur de l'Arrageois.

- **L'identification des espèces sensibles au risque de percussion**

Les observations menées sur la ligne existante à 400 000 volts non balisée en 2013-2014 et en 2017-2018 permettent d'identifier les espèces sensibles au risque de percussion avec la nouvelle ligne et notamment dans le secteur de la ZPS des Cinq Tailles. Ces observations démontrent que ce sont les déplacements locaux qui doivent être considérés et pris en compte pour l'évaluation des incidences.

Les espèces non-protégées représentent 86% des accidents de percussion pour 14 % d'espèces protégées.

Six espèces protégées sont ici concernées :

- une espèce d'intérêt patrimonial élevé : le râle des genêts,
- deux espèces d'intérêt patrimonial plus faible : la chevêche d'Athéna et la buse variable,
- trois espèces relevant de la biodiversité ordinaire : le rouge-gorge familier, la fauvette à tête noire et le pipit farlouse

Toutes ces espèces sont sédentaires, leurs déplacements s'effectuent à très basse altitude et les accidents par percussion sont rares.

- **Mesure d'évitement au risque de collision pour les oiseaux**

La solution la plus appropriée consiste en un balisage anti-percussion installé sur les deux câbles de garde. Ce sont des spirales composées d'un épais filin de plastique solidement fixés sur les câbles qui constituent un système d'avertissement visuel. La répartition est plus ou moins dense suivant les tronçons. Le faible bruissement émis la nuit fait office d'avertisseur sonore.

Pour les trois secteurs considérés ce sont 440 spirales anti-percussions qui seront installées.

Ce balisage, tel que préconisé par l'AMBE, rend donc l'incidence du projet négligeable et garantit l'état de conservation des espèces protégées.

- **Mesure pour éviter le risque de dérangement pour les oiseaux**

Les travaux seront réalisés en dehors des périodes de reproduction, généralement entre avril et juillet.

- **Mesure d'accompagnement**

Le démontage de 28 kms de lignes à moyenne tension non balisées dans la Pévèle sera favorable à l'amélioration de l'état des populations de plusieurs espèces protégées (le faucon crécerelle, la buse variable, la mouette rieuse, la mouette mélanocéphale).

- **Impact favorable du démontage de la ligne existante**

La dépose de la ligne existante qui ne bénéficie pas de balisage anti-percussion aura un impact favorable sur la biodiversité.

RTE propose ensuite une bibliographie traitant des problèmes relatifs à la mortalité des oiseaux sur les lignes électriques.

2.5.2 Avis du Conseil National de la Protection de la Nature

L'avis favorable est assorti de quelques conditions :

- *L'exécution réelle des mesures ERC retenues par le pétitionnaire,*
- *L'éventuel enterrement des lignes aux endroits stratégiques correspondant aux zones corridors et de passage des animaux volants,*
- *La gestion boisée et prairiale adéquate et durable sous les lignes pour favoriser les zones de chasse des oiseaux et surtout des chiroptères et dans les espaces de compensation, sous le contrôle d'un écologue compétent,*
- *La mise en œuvre des mesures d'acquisition et leur gestion, de plantations de haies compensatoires ...avant la construction de la ligne THT,*
- *L'assurance de la gestion écologique des espaces de compensation pendant au moins 30 ans, ce qui mériterait la concrétisation d'ORE (obligation réelle environnementale) entre le pétitionnaire et EDEN 62,*
- *La planification de suivis N+1, +3, +5, +10 et +20 ans.*

Synthèse de la Réponse de RTE :

- L'exécution réelle des mesures ERC constitue un engagement essentiel. RTE met tout en œuvre en vue d'anticiper sa réalisation.

Un comité de suivi des engagements (CSE) piloté par les préfets des deux départements est créé dans l'objectif d'assurer que les engagements pris par RTE sont bien mis en œuvre et respectés. Pendant dix ans, 164 engagements seront suivis par cinq sous-comités du CSE (Environnement, Santé, Habitat, Agriculture et Economie).

- L'enfouissement de la ligne sur l'ensemble du tracé présente l'avantage de diminuer l'impact sur les animaux volants, par contre, les impacts temporaires et permanents sur les autres milieux (sols, ruissellement, zones humides, boisements) et les autres espèces animales sont significativement plus importants.

Dans l'hypothèse de l'enfouissement de la ligne dans les trois tronçons identifiés dans l'avis du CNPN, il s'avère que ces zones se trouvent dans des zones humides. La construction de 6 postes aéro-souterrains représenteraient un impact sur la faune et la flore très important et d'un coût très conséquent.

- RTE assure une gestion boisée et prairiale sous les lignes. RTE fait le choix de compenser sur un nombre de sites limité : le bois d'Offlarde avec une convention de partenariat entre RTE, EDEN 62 et le Conseil Départemental du Pas de Calais définissant les modalités administratives, techniques et financières de réalisation et d'entretien d'aménagements favorables à la préservation du milieu naturel et à la biodiversité et comporte également un plan de gestion écologique sur les 10 prochaines années.

Des conventions de partenariat concernant des parcelles boisées sont également passées avec un groupement forestier sur 9 hectares à Évin-Malmaison et avec un particulier sur 6250 m² à Tourmignies.

Un terrain issu du rachat d'une maison sera utilisé comme site de compensation.

- RTE s'engage à mettre en œuvre les mesures d'acquisition et de gestion de plantations de haies compensatoires avant les travaux.

Toutefois, si le chantier de travaux impacte certaines zones de compensation, la réalisation de ces mesures compensatoires sera décalée à une période postérieure aux travaux.

- RTE, société anonyme en charge de la mission de service public de transport d'électricité ne répond à aucune des qualifications permettant la concrétisation d'ORE (obligation réelle environnementale).

- RTE s'engage à planifier les suivis ERC à N+1, +3, +5, +10, +20 ans.

Cet engagement, sous contrôle du Comité de Suivi des Engagements, aboutira à la production de constats précis, répétés, accompagnés de cartes et photographies, avec l'établissement d'un bilan comparatif au regard de l'état précédent.

2.5.3 Avis de la CLE du SAGE Scarpe Aval

"Le projet ne présente pas d'incompatibilité avec le SAGE de 2009. Nous insistons toutefois sur l'importance des mesures de prévention de pollutions proposées en phase travaux"

"Le plus grand risque d'impact négatif est lors de la phase travaux et de l'entretien de la ligne : pollution, destruction/altération des habitats naturels, assèchement à cause du rabattement de nappes. Cependant, aucune zone humide encore en état ne détruite ou altérée sur le territoire du SAGE Scarpe Aval".

Réponse de RTE :

RTE prend bonne note de la compatibilité du projet avec le SAGE Scarpe Aval et de la non-destruction ou altération de zones humides pendant les phases de travaux et d'entretien.

2.5.4 Avis de l'Agence Française pour la Biodiversité

L'agence française pour la biodiversité justifie son avis défavorable en s'appuyant sur les quatre remarques suivantes :

1 – Demande de précisions concernant les zones humides qui semblent sous évaluées par la définition retenue d'une zone humide.

2 – Demande de dimensionner les surfaces impactées directement ou indirectement par le projet et de comparer les surfaces des habitats présents sur le site de compensation avant et après actions écologiques.

3 – Evaluer les impacts résiduels significatifs des impacts directs temporaires (pistes, plateformes).

4 – Prendre en compte la méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides.

Réponse de RTE :

Pas de réponse, cette consultation étant facultative n'a pas à apparaître dans le dossier soumis à l'enquête. Cependant cet avis de l'AFB a été intégré lors des échanges entre RTE, les DDTM du Nord et du Pas de Calais.

2.6. Avis des collectivités et des groupements

2.6.1. Les conseils municipaux

L'article 7 de l'arrêté d'ouverture d'enquête prévoit que "les conseils municipaux sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête. Ces avis ne pourront être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la date de clôture du registre d'enquête". De plus, conformément à l'article [R 181-38](#) du code de l'environnement, la DDTM du Nord a rappelé cette disposition par courrier en date du 6 juin aux maires des 19 communes concernées.

| Commune du Nord | Avis | | | Commune du Pas-de-Calais | Avis | | |
|---------------------|-----------|-------------|-------------------------------|--------------------------|-----------|-------------|-------------------------------|
| | Favorable | Défavorable | Sans réponse Réputé favorable | | Favorable | Défavorable | Sans réponse Réputé favorable |
| Attiches | | | X | Courcelles-lès-Lens | | | X |
| Auby | | | X | Évin-Malmaison | | | X |
| Avelin | | | X | Gavrelle | X | | |
| Esquerchin | | | X | Hénin-Beaumont | | | X |
| Flers-en-Escrebieux | | | X | Izel-lès-Équerchin | X | | |
| Lauwin-Planque | | | X | Leforest | | X | |
| Moncheaux | | | X | Neuvireuil | | | X |
| Mons-en-Pévèle | | X | | Oppy | | | X |
| Thumeries | | | X | Quiéry-la-Motte | | | X |
| Tourmignies | | X | | | | | |

2.6.2. Les autres collectivités et groupements consultés

La DDTM du Nord a également envoyé ce courrier aux collectivités et groupements repris au tableau ci-après.

| Date d'envoi courrier et dossier : 6 juin 2019 | Collectivités ou Groupements | Avis | | |
|--|--|-----------|-------------|-------------------------------|
| | | Favorable | Défavorable | Sans réponse Réputé favorable |
| | Département du Nord | X | | |
| | Département du Pas-de-Calais | | | X |
| | Région Hauts de France | | | X |
| | Communauté Urbaine d'Arras | X | | |
| | Douais Agglo | | | X |
| | Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin | | | X |
| | Communauté de communes Osartis-Marquion | | | X |
| | Communauté de communes Pévèle-Carembault | | | X |
| | SIVOM des communes de Courcelles-lès-Lens, Dourges, Évin-Malmaison, Leforest et Noyelles-Godault | | | X |

2.7 Les permanences et les observations du public

Les comptes rendus des permanences sont joints au dossier « Annexes au rapport d'enquête » (pièce annexe n° 11.1).

| N° | Communes | Dates | Horaires | Commissaires |
|----|----------------------------|--------------------------|---------------|-------------------|
| 1 | Courcelles-lès-Lens | Mercredi 12 juin 2019 | 09h00 – 12h00 | Gérard BOUVIER |
| 2 | Leforest | Mercredi 12 juin 2019 | 09h00 – 12h00 | Patrick STEVENOOT |
| 3 | Esquerchin | Jeudi 13 juin 2019 | 15h00 – 18h00 | Christian LEBON |
| 4 | Attiches | Jeudi 13 juin 2019 | 16h00 – 19h00 | Hubert DERIEUX |
| 5 | Gavrelle | Jeudi 13 juin 2019 | 16h00 – 19h00 | Marinette BRULÉ |
| 6 | Thumeries | Vendredi 14 juin 2019 | 08h30 – 11h30 | Hubert DERIEUX |
| 7 | Mons-en-Pévèle | Vendredi 14 juin 2019 | 14h00 – 17h00 | Gérard BOUVIER |
| 8 | Hénin-Beaumont | Vendredi 14 juin 2019 | 14h00 – 17h00 | Christian LEBON |
| 9 | Izel-lès-Équerchin | Samedi 15 juin 2019 | 09h00 – 12h00 | Marinette BRULÉ |
| 10 | Moncheaux | Lundi 17 juin 2019 | 09h00 – 12h00 | Patrick STEVENOOT |
| 11 | Tourmignies | Lundi 17 juin 2019 | 09h00 – 12h00 | Hubert DERIEUX |
| 12 | Oppy | Lundi 17 juin 2019 | 16h00 – 19h00 | Marinette BRULÉ |
| 13 | Mons-en-Pévèle | Mardi 18 juin 2019 | 09h00 – 12h00 | Gérard BOUVIER |
| 14 | Auby | Mardi 18 juin 2019 | 14h00 – 17h00 | Christian LEBON |
| 15 | Flers-en-Escrebieux | Mercredi 19 juin 2019 | 09h00 – 12h00 | Christian LEBON |
| 16 | Courcelles-lès-Lens | Jeudi 20 juin 2019 | 09h00 – 12h00 | Gérard BOUVIER |
| 17 | Leforest | Jeudi 20 juin 2019 | 14h00 – 17h00 | Patrick STEVENOOT |
| 18 | Lauwin-Planque | Samedi 22 juin 2019 | 09h00 – 12h00 | Marinette BRULÉ |
| 19 | Attiches | Samedi 22 juin 2019 | 09h00 – 12h00 | Hubert DERIEUX |
| 20 | Auby | Lundi 24 juin 2019 | 09h00 – 12h00 | Christian LEBON |
| 21 | Moncheaux | Mardi 25 juin 2019 | 09h00 – 12h00 | Patrick STEVENOOT |
| 22 | Neuvireuil | Mardi 25 juin 2019 | 16h00 – 19h00 | Marinette BRULÉ |
| 23 | Mons-en-Pévèle | Mercredi 26 juin 2019 | 09h00 – 12h00 | Gérard BOUVIER |
| 24 | Tourmignies | Jeudi 27 juin 2019 | 09h00 – 12h00 | Hubert DERIEUX |
| 25 | Évin-Malmaison | Vendredi 28 juin 2019 | 14h00 – 17h00 | Patrick STEVENOOT |
| 26 | Flers-en-Escrebieux | Vendredi 28 juin 2019 | 14h30 – 17h30 | Christian LEBON |
| 27 | Quiéry-la-Motte | Vendredi 28 juin 2019 | 15h00 – 18h00 | Marinette BRULÉ |
| 28 | Thumeries | Samedi 29 juin 2019 | 08h30 – 11h30 | Hubert DERIEUX |
| 29 | Avelin | Samedi 29 juin 2019 | 08h30 – 11h30 | Gérard BOUVIER |
| 30 | Courcelles-lès-Lens | Lundi 1 juillet 2019 | 14h00 – 17h00 | Gérard BOUVIER |
| 31 | Hénin-Beaumont | Mardi 2 juillet 2019 | 09h00 – 12h00 | Christian LEBON |
| 32 | Avelin | Jeudi 4 juillet 2019 | 08h00 – 12h00 | Gérard BOUVIER |
| 33 | Leforest | Jeudi 4 juillet 2019 | 14h00 – 17h00 | Patrick STEVENOOT |
| 34 | Attiches | Jeudi 4 juillet 2019 | 16h00 – 19h00 | Hubert DERIEUX |
| 35 | Mons-en-Pévèle | Lundi 8 juillet 2019 | 14h00 – 17h00 | Gérard BOUVIER |
| 36 | Moncheaux | Mardi 9 juillet 2019 | 09h00 – 12h00 | Patrick STEVENOOT |
| 37 | Thumeries | Mercredi 10 juillet 2019 | 14h00 – 17h00 | Hubert DERIEUX |
| 38 | Flers-en-Escrebieux | Mercredi 10 juillet 2019 | 14h00 – 17h00 | Christian LEBON |
| 39 | Izel-lès-Équerchin | Jeudi 11 juillet 2019 | 16h00 – 19h00 | Marinette BRULÉ |
| 40 | Tourmignies | Vendredi 12 juillet 2019 | 09h00 – 12h00 | Hubert DERIEUX |
| 41 | Courcelles-lès-Lens | Vendredi 12 juillet 2019 | 14h00 – 17h00 | Gérard BOUVIER |
| 42 | Évin-Malmaison | Vendredi 12 juillet 2019 | 14h00 – 17h00 | Patrick STEVENOOT |
| 43 | Quiéry-la-Motte | Vendredi 12 juillet 2019 | 15h00 – 18h00 | Marinette BRULÉ |

2.8 Les observations formulées par voie électronique

Les observations formulées par voie électronique sont jointes au dossier « Annexes au rapport d'enquête » (pièce annexe n° 11.3).

2.9 Contribution publique après la dernière permanence jusqu'à la clôture de l'enquête

Les contributions du public parvenues à la commission d'enquête au-delà de la clôture de celle-ci, et particulièrement celles adressées sous une forme non prévue par l'arrêté d'ouverture d'enquête (à titre d'exemple la contribution adressée par Monsieur Alain DERICK en mairie d'Izel-lès-Équerchin et non à l'attention du président de la commission d'enquête en mairie de Courcelles-lès-Lens) n'ont pas été prises en compte, d'autant que celles-ci sont parvenues à la commission d'enquête au-delà du délai fixé pour que celle-ci remette au maître d'ouvrage son procès-verbal de synthèse des observations formulées durant l'enquête.

La contribution publique après la dernière permanence jusqu'à la clôture de l'enquête est jointe au dossier « Annexes au rapport d'enquête » (pièce annexe n° 11.2).

2.10 La synthèse des observations

La synthèse des observations est jointe au dossier « Annexes au rapport d'enquête » (pièce annexe n° 9.2).

2.11 Notification du procès-verbal des observations

Le procès-verbal de synthèse des observations formulées par le public durant l'enquête a été remis au maître d'ouvrage le 19 juillet 2019

La notification est jointe au dossier « Annexes au rapport d'enquête » (pièce annexe n° 9.1).

2.12 Le mémoire de réponse du maître d'ouvrage

Le mémoire en réponse a été adressé par le maître d'ouvrage le 1^{er} août 2019 et reçu le 2 août à 12h00 par le président de la commission d'enquête.

Le mémoire de réponse est joint au dossier « Annexes au rapport d'enquête » (pièce annexe n° 12.1 et 12.2).

3 Projet et enjeux

2.7. Le contexte général

La ligne mono circuit 400 000 volts, reliant les postes électriques d'Avelin au sud de Lille et de Gavrelle au nord-est d'Arras, constitue un élément du maillage assurant la sécurité d'alimentation électrique du Nord et du Pas-de-Calais.

Elle concourt également aux échanges avec les autres régions françaises et avec les pays voisins.

Ce réseau relie les grands centres de production du Nord de la France et des régions voisines aux pôles de consommation que sont : l'agglomération lilloise, Lens, Douai, Arras, Dunkerque, Calais, Valenciennes, Amiens, Reims et la région parisienne.

Il est de surcroît interconnecté avec la Grande-Bretagne et la Belgique.

Cette ligne participe à l'alimentation électrique de 533 communes représentant 1,7 millions d'habitants et plus de 220 000 emplois industriels et tertiaires.

Conçus en 1963, à une époque où le besoin en capacité de transport était limité (nécessité de relier les carrefours électriques d'Amiens et de Lille), cet ouvrage se trouve aujourd'hui à la limite de sa capacité de transport en raison notamment de l'évolution des modes nouveaux de production de l'énergie (production d'énergie renouvelable en région Haut de France : hausse de 21 % sur l'année 2017 et un parc éolien régional devenu le premier de France devant le Grand Est et en constante augmentation).

. En effet, la production d'énergie nouvelle, se caractérise par son caractère intermittent et donc aléatoire, engendrant sur la ligne actuelle des flux croissants et ponctuellement très fluctuants.

En conséquence, ces situations de surcharge mettent en jeu la sécurité de l'ensemble du réseau régional qui doit compenser pour éviter les coupures.

La ligne actuelle constitue la seule ligne du réseau très haute tension- transport du Nord et du Pas-de-Calais à être équipée d'un circuit unique.

L'enjeu central consiste donc à résorber ce risque de surcharge menaçant un élément limitant du réseau électrique très haute tension du Nord de la France par la reconstruction d'une nouvelle ligne aérienne à 400 000 volts à deux circuits entre les postes électriques d'Avelin et de Gavrelle.

Ainsi RTE a proposé de remplacer la ligne existante par une ligne à deux circuits 400 000 volts portée par une seule file de pylônes.

Selon l'opérateur :

– Cette construction, associée dans un second temps, au démontage de la ligne existante, permettra d'améliorer durablement le fonctionnement du réseau au meilleur coût pour la collectivité.

– De surcroît, il ne s'agit pas de la création d'un ouvrage supplémentaire : la ligne actuelle devant être supprimée.

– En outre, la nouvelle ligne stabilisera la liaison entre Lille et Arras, permettant le raccordement de nouveaux moyens de production dans les Hauts-de-France, et participera de fait au développement économique de la région.

Cette ligne d'une longueur de 30 km concernera les départements du Pas-de-Calais (neuf communes) et du Nord (10 communes).

Aux deux extrémités de la future ligne, des aménagements devront être réalisés dans les postes d'Avelin et de Gavrelle pour accueillir le deuxième circuit.

Suite à la déclaration d'utilité publique du projet, des études détaillées ont été lancées pour élaborer (toujours en concertation avec les acteurs des territoires concernés et les riverains), le tracé de la future ligne (fuseau de moindre impact).

Il convient par ailleurs de noter que six alternatives techniques avaient été préalablement envisagées avant choix définitif du projet pour le renforcement de l'axe Avelin-Gavrelle.

Ces alternatives souterraines et aériennes présentaient, après examen des avantages et des inconvénients :

- relatifs à l'emprise foncière du réseau dans un territoire densément peuplé pour la solution de la construction d'une deuxième ligne aérienne à un circuit,

- relatifs à un ouvrage plus long dans des espaces fortement urbanisés et à vocation écologique patrimoniale et touristique pour l'option : ligne aérienne entre Gavrelle et Mastaing.

La construction de l'ouvrage en technique souterraine, permettant de supprimer l'impact visuel, engendrerait la mise en œuvre de techniques mixtes aéro-souterraines et un plus grand gabarit que la ligne actuelle sur une partie du tracé et ce, non sans effet sur l'environnement (risque de désorganisation des sols, modification des écoulements, destruction de milieux naturels, neutralisation de terrain en surface).

S'y ajoutaient les incertitudes techniques liées à la construction, un surcoût important pour au bilan un impact peu positif sur l'environnement.

2.8. La nouvelle ligne

Le projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté en date du 19 décembre 2016.

La mise en service de la ligne nouvelle est prévue pour l'automne 2021

Conformément aux engagements pris par RTE à l'issue du débat public, le tracé soumis à la déclaration d'utilité publique ambitionnait d'améliorer le tracé de la ligne à chaque fois que cela était possible sans reporter les impacts sur d'autres parties de territoire.

Suite au choix du fuseau « de moindre impact », la concertation s'est poursuivie afin de déterminer un tracé général affiné.

Les ateliers de proximité, des réunions agricoles et les études techniques et environnementales ont permis la définition du tracé proposé à l'enquête publique.

La création de la ligne électrique aérienne nouvelle nécessitera :

- la mise en place de nouveaux pylônes
- la mise en place de fondations pour ces pilotes
- l'aménagement de plates-formes de chantier temporaire pour la construction des pylônes et le déroulement des câbles
- l'aménagement de pistes d'accès temporaire ou le renforcement de chemins existants pour accéder à ces plates-formes

Ces différentes opérations s'accompagneront d'interventions sur les sols, qui pourront être temporaires au moment du chantier, mais aussi permanentes du fait de la présence des ouvrages.

Les études réalisées en suite de la déclaration d'utilité publique ont contribué à la conception d'un tracé de détail permettant un positionnement des pylônes, des plateformes de chantier et des accès. Elles ont permis d'affiner l'analyse projet sur les milieux.

Deux types de pylônes seront principalement utilisés pour construire la nouvelle ligne :

- 30 pylônes de type « treillis F44 » (pour une hauteur variant de 40 à 60 m) sur une section de 14 km de lignes
- 45 pylônes dits « Équilibre » (pour une hauteur de l'ordre de 70 m) sur une section de 16 km de lignes

spécialement conçus pour le projet. Ces derniers seront implantés dans le bassin minier et la Pévèle (la transition entre les deux types de pylônes se réalisant à la hauteur de la commune de Flers-en-Escrebieux).

Selon RTE, ils constituent une mesure de réduction au titre du cadre de vie, du paysage, du patrimoine, dans les secteurs d'habitat dense du bassin minier et d'habitat dispersé de la Pévèle.

L'espacement moyen entre les pylônes sera de 430 m pour le type « treillis F44 » et de 370 m pour le type « Équilibre ».

Les fondations du pylône « Équilibre » sont constituées par un bloc de béton posé en fond de fouilles à 3,50 m de profondeur.

Les fondations du pylône « treillis F44 » sont constituées de quatre massifs indépendants en béton et de pieux métalliques battus ou forés, leur emprise au sol est comprise entre 50 et 150 m².

Le chantier de construction de la nouvelle ligne se déroulera en plusieurs phases :

- préparation des emprises
- mise en place de pistes d'accès, de plates-formes de fondations d'assemblage, le déroulage de câbles
- réalisation des fondations
- montage et relevage de la structure du pylône
- déroulage des câbles
- démontage des accès et des plates-formes

La mise en place des fondations de pylônes nécessitera dans certains cas un rabattement des nappes (consistant à abaisser temporairement le niveau du chantier, le niveau d'une nappe phréatique par pompage).

Des rabattements de nappe de l'ordre de 2,50 m sont à prévoir par pylône « Équilibre ».

Un dispositif de franchissement par busage d'un cours d'eau est prévu pour les pistes d'accès à 2 pylônes.

Par ailleurs, la création de la nouvelle ligne nécessitera des défrichements forestiers :

- dans le département du Pas-de-Calais commune d'Évin-Malmaison : 2 603 m² et 321 m² sur la commune de Leforest,
- dans le département du Nord 764 m² sur la commune de Tourmignies.

Étude du tracé :

Les constatations de RTE :

- dans l'Arrageois :

Le trajet a pu s'écarter largement des noyaux d'habitat, il s'éloigne ainsi des deux villages de Oppy et de Neuvireuil.

Il passe au nord du village d'Izel-lès-Équerchin (dont la ligne actuelle coupe l'extrémité)

De même, il circule en limite Nord à l'écart du village de Quiéry-la-Motte.

- le bassin minier :

De l'autoroute A1 aux abords de la RD 643, aucuns noyaux d'habitat n'est impacté. Les communes d'Esquerchin et de Lauwin-Planque restent largement à l'écart du tracé.

À partir de la RD 643, l'habitat devient plus dense et le tracé sera proche de la ligne existante pour emprunter le couloir que cette dernière a déjà aménagé dans l'urbanisation.

Il permet néanmoins de s'écarter d'un petit groupe d'habitations isolées côté Courcelles-lès-Lens ou de rester à distance de la résidence « des clos des bas prés » sur la commune de Leforest.

- la Pévèle :

Dans ce secteur, le tracé doit répondre à un triple objectif : s'insérer au mieux dans un contexte d'habitat dispersé et relativement dense, contourner l'élément majeur du paysage que constitue la butte de Mons-en-Pévèle et un édifice patrimonial : l'église de Tourmignies.

La solution proposée consiste à emprunter la dépression de la Marque entre La butte de Mons en Pévèle et la forêt de Phalempin.

2.9. L'extension du poste de Gravelle

Le poste de Gavrelle comprend des installations réparties par niveau de tension : poste 90 000 volts, 225 000 volts, 400 000 volts.

La partie 400 000 volts à laquelle viendra se raccorder (comme la ligne existante) la nouvelle ligne, est située au nord des installations.

Le poste de Gavrelle est situé à l'écart de toute habitation dans un environnement de parcelles cultivées.

RTE est propriétaire des terrains concernés par l'extension. Aucun impact supplémentaire sur l'espace agricole ne sera donc observé.

L'extension nécessaires à l'accueil de la nouvelle ligne est exempte de contraintes environnementales. et le projet contenu au sein de l'espace disponible.

L'extension du poste 400 000 volts de Gavrelle a obtenu l'approbation de projet d'ouvrage en date du 14 avril 2017.

L'extension nécessitera une augmentation de l'emprise de 26 000 m² vers le nord du poste actuel située en totalité sur la commune de Gavrelle (la superficie actuellement du poste est de 75 000 mètres²).

Un pylône de raccordement au second circuit de la nouvelle ligne sera construit en extension côté est.

Deux autres pylônes seront construits en extension côté ouest pour permettre le déplacement d'une autre ligne dont le pylône existant sera par suite déposé.

L'extension du poste de Gavrelle nécessitera la mise en place de structures métalliques et d'appareils de contrôle.

Les structures les plus hautes seront de l'ordre d'une vingtaine de mètres.

Dans le détail les travaux d'extension comporteront la mise en œuvre des éléments suivants :

- la création d'une voirie permettant l'accès aux différentes parties du poste de transformation
- la création de zones de stationnement et de stockage en béton
- la création de trottoirs en béton imperméable
- la création de zone gravillonnaire perméable au-dessus des limons argileux d'une plate-forme en craie traitée
- la construction de petits bâtiment techniques de quelques mètres carrés chacun
- la construction de jeux de barres et des pylônes.

Au total le chantier de construction de l'extension du poste nécessitera la mise en œuvre de 1200 m³ de béton pour les fondations et les pistes.

Un dispositif de gestion et de traitement des eaux pluviales est prévu pour le poste et le petit bassin versant dans lequel il s'insère.

2.10. Le démontage

Après la mise en service de la ligne de circuit 400 000 Volts construite entre Avelin et Gavrelle, la ligne existante mono circuit d'une longueur de 28 km, sera démontée.

Le démontage ne pouvant intervenir qu'à l'issue des travaux de construction de la nouvelle ligne et après sa mise en service, est prévu à l'horizon 2022.

Ces travaux de démontage seront réalisés dans des périodes favorables selon la météo nécessitant ainsi pas ou peu d'aménagement de pistes de plateforme.

Les câbles seront retirés et enroulés sur des tourets.

Les 56 pylônes existants seront découpés et débités en cornières.

Les fondations seront arasées entre 1,50 m et 2 m de profondeur.

Puis le sol sera remis en état.

9 communes du département du Pas-de-Calais et 9 départements du Nord seront concernés par cette opération de démontage.

4 Les observations de la commission d'enquête

Le projet de création de la ligne électrique aérienne à deux circuits 400 000 volts entre les postes électriques d'Avelin et de Gavrelle ainsi que le projet d'extension du poste électrique 400 000 volts de Gavrelle puis les travaux de démontage de la ligne électrique à un circuit 400 000 volts existante Avelin-Gavrelle, a fait l'objet d'un arrêté interpréfectoral à la demande de l'autorité environnementale (Ae) du 20 mai 2019 et présenté par RTE - Réseau de Transport d'Electricité.

Les communes concernées sont

pour le département du Nord : Attiches, Aubry, Avelin, Esquerchin, Flers-en-Escrebieux, Lauwin-Planque, Moncheaux, Mons-en-Pévèle, Thumeries et Tourmignies ;

pour le département du Pas-de-Calais : Courcelles-lès-Lens, Évin-Malmaison, Gavrelle, Hénin-Beaumont, Izel-lès-Équerchin, Leforest, Neuvireuil, Oppy, Quiéry-la-Motte.

Pétitionnaire

Réseau de Transport d'Électricité (RTE) - Centre Développement Ingénierie de Lille-62 rue Louis Delos - TSA 71012 - 59709 Marcq-en-Barœul afin d'obtenir l'autorisation environnementale en vue de la création de la ligne électrique aérienne deux circuits 400 000 volts Avelin-Gavrelle, l'extension du poste 400 000 volts de Gavrelle et le démontage de la ligne existante.

Ce dossier a fait l'objet d'une large concertation et de nombreuses mesures de participation du public :

- du 12 octobre 2011 au 13 février 2012 un débat public a été organisé sous l'égide de la commission particulière du débat public (CPDP) ce qui a permis au public de s'exprimer sur l'opportunité du projet en vertu des articles [L121-8](#) et [R121-1](#) et [2](#) du code de l'environnement.
- le bilan du débat public a été dressé par M. le Président de la commission nationale du débat public (CNDP) le 29 mars 2012
- de l'automne 2012 à octobre 2017, RTE a organisé une concertation post débat public avec nomination par la CNDP d'un garant (en application de l'article [L121-13-1](#) du code de l'environnement), le garant a rendu son rapport le 5 octobre 2015 ;
- conjointement le préfet a organisé une concertation « Fontaine » afin d'aboutir au choix d'un fuseau (élus et acteurs du territoire).

En août 2015 ont été déposés les dossiers :

- de demande administrative du projet (DUP)
- de demande d'approbation du projet d'ouvrage (APO)
- de demande de déclaration d'utilité publique (DUP).

Les dossiers comprenant une étude d'impact ont fait l'objet d'une enquête publique unique en vertu :

- des articles [L 123-2](#) et [R 123-1](#) du code de l'environnement
- de l'article [L 123-6](#) du code de l'environnement

L'enquête publique s'est déroulée 11 avril au 11 mai 2016 portant sur la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de ligne et mise en compatibilité des documents d'urbanisme ainsi que sur l'extension du poste de Gavrelle.

L'aboutissement de cette enquête a été l'obtention d'un arrêté ministériel de DUP par la Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer le 19 décembre 2016 et d'un arrêté préfectoral d'APO du poste de Gavrelle délivré par le préfet du Pas-de-Calais le 14 avril 2017.

La demande d'autorisation environnementale relève des articles [L181-1](#) et [R 181-1](#) et suivants du Code de l'Environnement :

- autorisation au titre de la « loi sur l'eau » : articles [L 214-3](#) et [R 214-1](#) et suivants du code de l'environnement ;
- dérogation aux interdictions d'altération ou de destruction d'habitats d'espèces animales protégées et dérogation pour la capture d'espèces animales protégées : articles [L411-1](#) et [R411-1](#) et suivants du code de l'environnement ;
- autorisation de défrichement : articles [L341-1](#) et [R341.1](#) et suivants du code forestier.

La délivrance de l'autorisation environnementale en vertu de l'article [L181-1](#) du code de l'environnement est précédée d'une enquête.

Modalités de l'enquête

Le dossier d'enquête a fait l'objet d'une phase d'examen par le service coordonnateur : DDTM du Nord.

Il a requis les avis suivants :

- la commission de L'eau du SAGE Scarpe Aval émis le 6 mars 2019
- le conseil national de la protection de la nature (CNPN) émis le 22 mars 2019
- l'Autorité Environnementale émis le 24 avril 2019

Commission d'Enquête

Par décision E19000056/59 du 2 mai 2019 le tribunal Administratif de Lille a désigné M. Gérard BOUVIER, président de la commission d'enquête, Mme Marinette BRULÉ, M. Hubert DERIEUX, M. Christian LEBON, M. Patrick STEVENOOT, commissaires enquêteurs.

Par arrêté préfectoral du 20 mai 2019, l'enquête publique a été fixée du 12 juin au 12 juillet 2019.

La commission d'enquête n'a relevé aucune anomalie sur le dossier ni sur le déroulement de l'enquête.

Conclusions du rapport d'enquête

L'enquête publique, ouverte par arrêté interpréfectoral du 20 mai 2019, s'est déroulée du mercredi 12 juin 2019 à 9h00 au vendredi 12 juillet 2019 inclus à 18h00, heure française, dans de bonnes conditions d'organisation qui résultaient notamment d'une collaboration matérielle de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) au titre de l'Autorité Organisatrice de l'Enquête (AOE). Elle s'est traduite notamment par la mise à disposition des locaux nécessaires aux travaux de la commission d'enquête.

Les membres de la commission ont obtenu, en tant que de besoin, des concours techniques très réactifs de la DDTM et de RTE.

Par rapport à l'expérience des différents commissaires enquêteurs, ils constatent pour cette enquête :

- Une grande différence quantitative des contributions du public par territoire (la Pévèle au nord, le bassin minier au centre et le secteur rural au sud), le secteur de la Pévèle en représentant une part prépondérante ;
- Une grande confusion sur les dépositions portées sur les registres d'enquête, qu'ils soient sous forme papier ou formulées par voie électronique entre l'objet de l'enquête publique et les observations formulées qui relevaient des phases amont de la présente enquête qui avaient aboutie à l'arrêté ministériel de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) en date du 19 décembre 2016.
- Une forte évolution de la participation du public, situation à rapprocher des efforts consentis en termes de communication et d'information du public, impliquant la maîtrise d'ouvrage et l'Autorité Organisatrice de l'Enquête.
La dématérialisation : mise en ligne du dossier et d'un registre, moyens mis en œuvre par les préfectures du Nord et du Pas-de-Calais ainsi que par la DDTM pour accéder à ces informations ont amplifié cette situation.

Toutes les contributions du public et les observations reçues, tant de la population que des élus, ont été exposées au maître d'ouvrage au travers d'un procès-verbal remis, ainsi que le prévoit l'article 6 de l'arrêté interpréfectoral du 20 mai 2019. Ce procès-verbal a été remis au siège de RTE à Marcq-en-Barœul le vendredi 19 juillet 2019.

Le mémoire en réponse adressé au Président de la commission d'enquête par RTE, dans les délais fixés à l'article 6 de l'arrêté d'ouverture de l'enquête et les formes souhaitées par la commission, avaient également été transmis par courriel le 1^{er} août 2019 à tous ses membres, démontrant une volonté de répondre de manière pragmatique aux observations formulées tant par les citoyens, par les Personnes Publiques Associées (PPA), par l'Autorité environnementale (Ae) et par la commission d'enquête.

Nos conclusions partielles sur l'enquête relative à la demande d'autorisation environnementale présentée à l'enquête, sur les observations recueillies et sur les réponses apportées par RTE dans son mémoire, aboutissent à nos conclusions motivées et avis sur cette demande d'autorisation environnementale, font l'objet d'un seul document regroupant les 3 avis exprimés par la commission d'enquête sur d'une part l'autorisation loi sur l'eau, d'autre part de dérogation aux interdictions d'altération ou de destruction d'habitats d'espèces animales protégées, et enfin d'autorisation de défrichement.

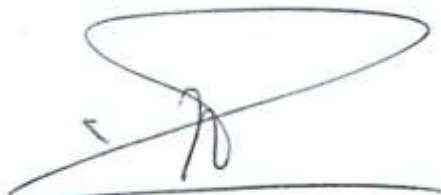
Lille le 12 août 2019, les membres de la commission d'enquête

Gérard BOUVIER



Président

Hubert DERIEUX



Membre de la commission

Christian LEBON



Membre de la commission

Marinette BRULÉ



Membre de la commission

Patrick STEVENOOT



Membre de la commission

Lexique

| | |
|---------|---|
| ABF | Architecte des bâtiments de France |
| Ae | Autorité environnementale |
| AFB | Agence française pour la biodiversité |
| ANSES | Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation de l'environnement et du travail |
| AOE | Autorité organisatrice de l'enquête |
| APO | Approbation du projet d'ouvrage |
| ARS | Agence régionale de santé |
| CCI | Chambre de commerce et d'industrie |
| CE | Commission d'enquête |
| CE | Commission d'enquête |
| CGEDD | Conseil général de l'environnement et du développement durable |
| CLE | Commission locale de l'eau |
| CNDP | commission nationale de débat public |
| CNPN | Conseil national de la protection de la nature |
| CPDP | Commission particulière de débat public |
| CSE | Comité du suivi des engagements de RTE |
| CUA | Communauté urbaine d'Arras |
| DDTM | Direction départementale des territoires et de la mer |
| DRAC | Direction régionale des affaires culturelles |
| DREAL | Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement, du logement |
| DUP | Déclaration d'utilité publique |
| EDEN 62 | Établissement départemental des espaces naturels Syndicat mixte |
| EPCI | Etablissement public de coopération intercommunale |
| ERC | Eviter réduire compenser |
| ILC | Instance locale de concertation |
| MO | Maître d'ouvrage |
| ORE | Obligation réelle environnementale |
| PAP | Plan d'accompagnement du projet |
| PMR | Personne à mobilité réduite |
| RD | Route départementale |
| RTE | Réseau de transport d'électricité |
| SAGE | Schéma d'aménagement et de gestion des eaux |
| SDAGE | Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux |
| ZEC | Zone d'extension des crues |

Annexes au rapport d'enquête

Annexe n° 1 :

Décision de M. le Président du tribunal administratif de Lille, en date du 2 mai 2019, constituant la commission d'enquête concernant la demande de désignation d'une commission relative à la demande d'autorisation environnementale demandée par M. le Préfet du Nord

Annexe n° 2 :

Arrêté interpréfectoral Nord Pas-de-Calais, en date du 20 mai 2019, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale portant sur :

- Le projet de création de la ligne électrique aérienne à deux circuits 400 000 volts entre les postes électriques d'Avelin et de Gavrelle,
- Le projet d'extension du poste électrique 400 000 volts de Gavrelle
- Les travaux de démontage de la ligne électrique à un circuit 400 000 volts existante Avelin-Gavrelle

Annexe n° 3 :

Arrêté ministériel, en date du 19 décembre 2016, portant Déclaration d'Utilité Publique d'un ouvrage de transport d'électricité

Annexe n° 4 :

Décision du Conseil d'Etat statuant au contentieux n° 411536 (séance du 27 septembre 2018-lecture du 19 octobre 2018)

Annexe n° 5 :

Les parutions dans la presse des avis d'enquête dans les journaux suivants :

- « La Voix du Nord » le 27 mai 2019 et 12 juin 2019
- « Nord Eclair » le 27 mai 2019 et 12 juin 2019
- « Le Figaro » le 27 mai 2019
- « Le Monde » le 28 mai 2019 (édition du 28 mai avec parution le 27 mai)

Annexe n° 6 :

Liste des consultations obligatoires et facultatives avec date de consultation et de réponse de l'entité consultée

Annexe n° 7 :

Sommaire de la composition du dossier mis à la disposition du public durant l'enquête

Annexe n° 8 :

Liste des communes et groupements invités par la Préfecture du Nord à fournir une délibération de leurs conseils et à l'adresser en Préfecture

Annexe n° 9 :

Procès-verbal de synthèse des observations formulées par le public durant l'enquête, remis au maître d'ouvrage le 19 juillet 2019

9.1 Notification du procès-verbal au responsable du projet

9.2 Procès-verbal de synthèse des observations

Annexe n° 10 :

Calendrier des 43 permanences tenues par la commission d'enquête

Annexe n° 11 :

Comptes rendus des permanences tenues par les commissaires enquêteurs et contributions publiques

11.1 Comptes rendus des permanences

11.2 Contribution publique après la dernière permanence jusqu'à la clôture de l'enquête

11.3 Observations formulées par voie électronique

Annexe n° 12 :

12.1 Mémoire en réponse du maître d'ouvrage au PV de synthèse remis le 19 juillet 2019

12.2 Tableau des observations du public et réponses associées

Ces annexes font l'objet d'un document séparé intitulé « Annexes au rapport d'enquête »